

PROCES VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014 – 19 H 30

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt neuf avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pierre QUELVEN, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Pierre QUELVEN	M. Christian MEURANT
Mme Colette KEMPENEERS	M. Jean-Marc ESDRAS
Mme Lydia LE BLANC	M. Laurent RANVIAL
M. Thomas NOUALHAGUET	M. Rodolphe HEURLIER
M. Christophe GUILLIN	Mme Christine PRETERRE

Mme Hélène BRADU est représentée par M. Pierre QUELVEN

Nombre de Conseillers en exercice :	11	Date de convocation :	23 avril 2014
Nombre de Conseillers présents :	10		
Nombre de Conseillers votants :	11		

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- M. Thomas NOUALHAGUET est nommée Secrétaire de Séance

VOTE DES IMPOSITIONS COMMUNALES 2014 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec **06 voix Pour, 2 voix Contre et 2 abstentions**, décide d'augmenter les taux des impositions communales 2014, à savoir :

- | | | | |
|----------------------------|--------|-------------------------------------|------------------|
| ➤ Taxe d'habitation : | 15.17% | avec un produit attendu de 57 069 € | (15.02% en 2013) |
| ➤ Taxe foncière bâti : | 13.90% | avec un produit attendu de 30 371 € | (13.77% en 2013) |
| ➤ Taxe foncière non bâti : | 48.49% | avec un produit attendu de 29 676 € | (48.01% en 2013) |
| ➤ CFE | 23.26% | avec un produit attendu de 1 233 € | (23.03% en 2013) |

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 :

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Thomas NOUALHAGUET, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, adopte les comptes administratifs 2013, arrêtés comme suit :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	351 865.51 €	48 376.15 €
RECETTES	333 024.87 €	85 297.69 €
DEFICIT	18 840.64	
EXCEDENT		36 921.54 €

CCAS	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 507.00 €
RECETTES	1 544.00 €
DEFICIT	€
EXCEDENT	37.00 €

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	
RECETTES	4 929.17 €
DEFICIT	
EXCEDENT	47 168.64 €

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Vu le code des communes et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R241-33, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisé par le Receveur en poste à Nanteuil le Haudouin et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune, du CCAS et du service assainissement.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, adopte les comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de la commune comme suit :

1) Section de Fonctionnement	2) Section d'Investissement
a) Dépenses : 426 351.47 €	a) Dépenses : 142 997.78 €
b) Recettes : 451 171.48 €	b) Recettes : 142 997.78 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS :

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif du CCAS comme suit :

Section de Fonctionnement
a) Dépenses : 4 740.23 €
b) Recettes : 4 740.23 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif De l'Assainissement comme suit :

1) Section de Fonctionnement
a) Dépenses : 97 689.64 €
b) Recettes : 97 689.64 €

DÉLIBÉRATION AFFECTATION DE RÉSULTAT :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter le résultat d'excédent de fonctionnement en investissement pour la somme de **14 859.78 €** au compte 1068 du budget de la commune.

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les subventions communales suivantes :

- CCAS : 1 500 €
- Comité des Loisirs : 1 850 €
- ES Thury en Valois : 1 350 €
- Coopérative scolaire : 850 €
- Cheveux blancs : 650 €
- Anciens combattants : 450 €
- Amicale des Pêcheurs : 600 €
- VTT Valois 150 €
- Radio Valois Multien : 80 €

DÉLIBÉRATION AUGMENTATION DES LOYERS :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter le loyer du logement dit « de la Poste » et celui du logement de la directrice d'école à partir du 1^{er} mai 2014 en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (soit + 0.60 au 1^{er} trimestre 2014).

PLANNING BUREAU DE VOTE DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prochaines élections européennes se dérouleront le dimanche 25 mai 2014. Voici le planning établi :

8 h 00 – 10 h 30	Christian MEURANT	Jean-Marc ESDRAS	
10 h 30 – 13 h 00	Rodolphe HEURLIER	Colette KEMPENEERS	Christine PRETERRE
13 h 00 – 15 h 30			
15 h 30 – 18 h 00	Laetitia PERONI	Lydia LE BLANC	Christophe GUILLIN

Des volontaires inscrits sur la liste électorale pourront se présenter en mairie pour aider à tenir ces permanences.

DIVERS :

M. GUILLIN informe le Conseil Municipal qu'il va leur communiquer un modèle de site « spécial mairie » afin d'en discuter au prochain conseil. L'abonnement à ce site est de 180 € par an. On pourra y trouver différentes informations communales, des imprimés, des formulaires.

M. QUELVEN informe le conseil que Mlle Alexandra JEANBAPTISTE, dans le cadre de ses études, organise une kermesse pour l'association « Twirling Baton » de Betz sur le stade de Thury en Valois le Samedi 10 mai 2014 de 14 h à 18 h. M. MEURANT souligne qu'il faut faire attention au stationnement pour ne pas déranger les riverains. Le conseil municipal demandera à Mlle JEANBAPTISTE de prévoir un fléchage pour indiquer le parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 H 20.

Fait à Thury en Valois le 30 avril 2014

Le Maire,
Pierre QUELVEN

